

Récapitulatif du calendrier

▶ Du jeudi 15 novembre à 12 h au mardi 4 décembre 2018 à 18 h

Saisie des demandes sur SIAM / I-prof

À partir du 5 décembre 2018 (jusqu'à mi-décembre, selon les académies).

Transmission dans les établissements du formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire.

Ce formulaire, vérifié (éventuellement corrigé) et signé par l'agent-e, accompagné des pièces justificatives demandées, est remis au/à la chef-fe d'établissement qui vérifie, complète, s'il y a lieu, et transmet la demande au rectorat (dates fixées dans les académies par arrêté rectoral).

▶ Date limite de dépôt d'un dossier médical

- (voir circulaire de chaque académie) ;
- **le mercredi 5 décembre**, à la DGRH, pour les personnels gérés hors académie.

▶ Entre le lundi 7 et le vendredi 25 janvier 2019 (selon les académies).

Groupes de Travail Académiques (GTA) de vérification des vœux et barèmes.

**Contactez vos élu-es CAPA
et transmettez-leur votre dossier
syndical avant la tenue des GTA**

En cas de contestation du barème retenu par l'administration, **faites-vous aider.**



▶ À l'issue des GTA, janvier 2019

Affichage des barèmes retenus (et éventuellement corrigés par les GTA) sur SIAM / I-Prof.

▶ Lundi 28 janvier 2019

Remontée des vœux et barèmes au ministère.

▶ Du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019

Groupes de Travail pour le mouvement spécifique.

▶ Vendredi 15 février 2019

Date limite de dépôt des demandes tardives (participation, annulation et modifications). **À envoyer à la DGRH/B2-2.**

▶ Du mardi 26 février au vendredi 8 mars 2019

CAPN et FPMN : Résultats des demandes de mutations.

À partir du 11 mars 2019 : début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates selon les académies).